Publiée en ligne le 21 DEC. 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2023-157

L'an deux mille vingt trois, le 18 décembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 5 décembre 2023

Nombre de délégués :

☐ en exercice : 29

☐ présents : 18

☐ votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Daniel BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. Philippe SUDRAT, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Pierre ROUX, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Francis CUBERTAFON, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA, conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Jacques BLONDY, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Laurent GORYL, Mme Céline BOYARD, Mme Sandrine FUSADE, Mme Evelyne MACHANE, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Monique PLAZZI, M. François BOISSERIE.

Pierre MILLET-LACOMBE donne pouvoir à Marie Madeleine LORIN
Laurent GORYL donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
Sandrine FUSADE donne pouvoir à Stéphanie TOESCA
Evelyne MACHANE donne pouvoir à Annick HUCHET
Annie ARNAUD donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Patrick DARY
Jacques BLONDY donne pouvoir à Philippe SUDRAT
François BOISSERIE donne pouvoir à Roland POURCHET
Monique PLAZZI donne pouvoir à Francis DELORT

SECRETAIRE : Francis CUBERTAFON

OBJET :

SYDED 87

Motion tendant au maintien des déchetteries de Ladignac-le-Long et Château-Chervix

Rapporteur : P. DARY

Considérant que lors de la Commission Locale des Déchetteries du 29 septembre 2023 réunissant le S.Y.D.E.D. 87 et le S.I.C.T.O.M. Sud Haute Vienne, un projet de Schéma Directeur des Déchetteries (SDDCT) 2030 a été présenté par l'intervenant du S.Y.D.E.D. 87 ;

Considérant que ce projet de SDDCT prévoit, entre autres dispositions, la fermeture en 2030 de deux des cinq déchetteries du territoire de compétence du S.I.C.T.O.M. Sud Haute-Vienne : Château-Chervix et Ladignac-le-Long ;

Considérant que les élus de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix tiennent à faire part de leur vif étonnement quant à l'éventualité de fermer ces deux déchetteries pour les motifs suivants :

- les déchetteries du territoire de compétence du S.I.C.T.O.M. Sud Haute-Vienne et, en particulier, celles de Château-Chervix et de Ladignac-le-Long, ont été parmi les premières déchetteries du département à être entièrement mises aux normes en 2019 et 2020. Pour mémoire, il a été alloué un montant d'investissement de 120 750 € HT prévisionnel pour la déchetterie de Château-Chervix et de 158 621 € HT prévisionnel pour la déchetterie de Ladignac-le-Long. Ces dépenses ne sont pas encore amorties. Dans le cadre de cet

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20231218-DC2023940398-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

investissement, la Communauté de Communes a inscrit à son Contrat Départemental de Développement Intercommunal près de 40 000 € de subvention départementale.

- la fermeture de ces déchetteries créerait d'une part, une zone blanche autour de la commune de Château-Chervix et d'autre part, une importante difficulté pour tous les commerçants de la zone de Saint-Yrieix-la-Perche, qui profitent de leur fermeture hebdomadaire du lundi pour déposer leurs déchets à Ladignac-le-Long, seule déchetterie ouverte ce jour dans un rayon de 20 km. La substitution proposée de la déchetterie de Château-Chervix par une déchetterie mobile, 1 fois par mois comme indiqué dans le projet de SDDCT, n'est pas non plus acceptable car cela dégraderait très fortement le niveau de service à l'usager pour un coût qui avoisinerait le coût annuel de l'exploitation de la déchetterie en question.

- la fermeture d'un service public de proximité entrainera un ressentiment d'abandon, de mécontentement des résidents des communes concernées en arguant que plus ils payent pour les déchets et moins ils ont de service.

Ainsi et pour ces motifs, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE** de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix vous informe de sa totale opposition à la fermeture des deux déchetteries de Ladignac-le-Long et de Château-Chervix comme évoqué dans le projet de SDDCT.

Ces déchetteries sont rénovées, opérationnelles et fonctionnelles et rien ne justifie, à l'horizon 2030, leur fermeture si ce n'est des considérations purement financières dont le caractère économique reste à démontrer.

De plus, si le S.Y.D.E.D. 87 devait persister dans sa volonté de mettre en œuvre le SDDCT tel qu'il a été présenté au S.I.C.T.O.M. Sud Haute-Vienne le 29 septembre dernier et malgré l'opposition manifestée ci-dessus, toute nouvelle dépense d'investissement sur les deux déchetteries concernées devrait être proscrite.

Enfin, dans la mesure où le S.I.C.T.O.M. Sud Haute-Vienne a tout mis en œuvre pour que la mise aux normes des cinq déchetteries de son territoire de compétence soit réalisée avant le transfert des hauts de quais le 1er janvier 2020, les élus de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix s'opposent formellement à une quelconque répercussion dans la péréquation à l'habitant ou dans tout autre moyen de refacturation, du coût de la mise aux normes des déchetteries situées sur le territoire de compétence d'autres adhérents du S.Y.D.E.D. 87 qui n'auraient pas fait le nécessaire dans le temps qui leur était imparti.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le secrétaire | **Le Président**

F. CUBERTAFON | **P. DARY**

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20231218-DC2023940398-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023